



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/102/DÉV ÉCO

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Travaux de restructuration du cœur de ville – Commission d'Indemnisation à l'Amiable (2^{ème} période).

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois d'octobre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 14 octobre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Marie SANTONI ; Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Jean-François GIRASCHI à Florence VALLI ; Jacqueline BARTOLI à Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 17/119/DÉV ÉCO du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création et la constitution d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable. Elle a été modifiée par délibération n° 17/153/DÉV ÉCO du 19 décembre 2017 nommant le Président du Tribunal Administratif de Marseille comme Président de ladite commission.

La mission première de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable consiste à évaluer le préjudice indemnisable et émettre une proposition d'indemnisation conforme aux règles de l'indemnisation des dommages de travaux publics telles qu'elles résultent de la jurisprudence administrative en ce domaine.

Afin de statuer pour la première période des travaux de restructuration de la Ville, la Commission d'Indemnisation à l'Amiable s'est réunie en séance plénière le 14 décembre 2018. Tous les dossiers déposés par les commerçants y ont été instruits et elle a remis à cette occasion ses propositions de montants indemnifiables.

Par délibération n° 19/019/DÉV ÉCO du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de proposition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, le taux d'indemnisation forfaitaire à hauteur de 90 % pour la tranche des travaux 2018, couvrant la période du 02 octobre 2017 au 31 mars 2018 et d'inscrire les dépenses afférentes aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

Pour clôturer la première période d'exercice de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable et mettre un terme à la contestation issue des travaux de restructuration du cœur de ville couvrant la période du 02 octobre 2017 au 31 mars 2018, les parties s'obligent à des concessions réciproques dans les conditions de régularisation et les modalités de règlement des diverses indemnités prévues dans la convention individuelle d'indemnisation à l'amiable soumise en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

De même il est demandé, conformément aux dispositions du règlement intérieur en vigueur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, de valider la notification de refus individuelle du recours amiable, soumise en annexe, qui évite des recours contentieux possibles dans le temps faute de point de départ pour faire courir le délai de recours.

Afin de poursuivre son action pour la seconde période, il est demandé de :

- réactiver la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour la seconde période couvrant les années 2018 et 2019.
- confirmer le périmètre concerné ainsi que l'agenda des travaux à savoir du 1^{er} octobre 2018 au 21 décembre 2018 et du 06 janvier 2019 au 08 février 2019 pour la tranche 1 et du 11 février 2019 au 14 juillet 2019 pour la tranche 2 (voir carte en annexe).
- valider la version actualisée du dossier de demande d'indemnisation, du règlement intérieur ainsi que le guide destiné aux commerçants (fournis en annexe).

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de valider la convention individuelle d'indemnisation à l'amiable soumise en annexe.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention individuelle d'indemnisation à l'amiable mettant un terme à la contestation issue des travaux de restructuration du cœur de ville.

- ARTICLE 3** : de valider le modèle de courrier valant notification de refus du recours amiable par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.
- ARTICLE 4** : de valider la continuité de l'action de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour la seconde période des travaux de restructuration de la Ville couvrant les années 2018 et 2019.
- ARTICLE 5** : de confirmer le périmètre concerné sur cette seconde période ainsi que l'agenda des travaux à savoir du 1^{er} octobre 2018 au 21 décembre 2018 et du 06 janvier 2019 au 08 février 2019 pour la tranche 1 et du 11 février 2019 au 14 juillet 2019 pour la tranche 2 (voir carte en annexe).
- ARTICLE 6** : de valider pour la seconde période des travaux la version actualisée du dossier de demande d'indemnisation, du règlement intérieur ainsi que le guide destiné aux commerçants (documents joints en annexe).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



